

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (rectificatif)**

NOR : MENE2033334Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 300 du 12 décembre 2020, texte n° 12 : rétablir ainsi qu'il suit l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Annexe IV c

Définition des épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité Accompagnant éducatif petite enfance

Épreuve EP1

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

UP1 – coefficient 7

#### Mode d'évaluation

##### – Contrôle ponctuel :

<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>COMPETENCES</b>
<p>Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.</p> <p>Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p>Contenu des fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présentation du contexte d'intervention</li> <li>– Description des activités</li> </ul> <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.</p>	<p><b>ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DECOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES</b></p> <p><b>PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE</b></p>	<p>Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte</p> <p>Adopter une posture professionnelle adaptée Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné</p> <p>Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant</p> <p>Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages</p> <p>Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant</p>

##### – Contrôle en cours de formation

L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.

<u>MODALITES D'EVALUATION</u>	<u>ACTIVITES</u>	<u>COMPETENCES</u>
<p><u>Situation d'évaluation n° 1 en centre de formation</u></p> <p>Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p>Contenu de la fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du contexte d'intervention</li> <li>- Description de l'activité menée</li> </ul> <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.</p>	<p><b>ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DECOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES</b></p>	<p>Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte</p> <p>Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné</p> <p>Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant</p>
<p><u>Situation d'évaluation n° 2 en cours de PFMP :</u></p> <p>L'évaluation est réalisée au cours d'une des PFMP de la dernière année de formation.</p> <p>Elle fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.</p>	<p><b>PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE</b></p>	<p>Adopter une posture professionnelle adaptée</p> <p>Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages</p> <p>Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant</p>

### **Evaluation :**

Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **Accompagner le développement du jeune enfant** ».

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

En l'absence de l'ensemble des fiches et attestation, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

L'inspecteur de l'Education nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

### Épreuve EP2

#### EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

#### UP2 – coefficient 4

### **Mode d'évaluation**

#### ***– Contrôle ponctuel***

<u>MODALITES D'EVALUATION</u>	<u>ACTIVITES</u>	<u>COMPETENCES</u>
<p>Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30</p> <p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF ».</p> <p>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.</p>	<p><b>INSCRIRE SON ACTION DANS LE RÉSEAU DES RELATIONS ENFANT-PARENTS-PROFESSIONNELS</b></p> <p><b>EXERCER SON ACTIVITE EN ECOLE MATERNELLE</b></p> <p><b>EXERCER SON ACTIVITE EN EAJE ET EN ACM</b></p>	<p>Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement</p> <p>Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant</p> <p>Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant</p> <p>Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle</p>

#### ***– Contrôle en cours de formation***

L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.

<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>COMPETENCES</b>
<p><u>Situation d'évaluation n° 1 en centre de formation :</u></p> <p>L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés.</p> <p>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.</p> <p>Les commissions d'élaboration de sujet et d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.</p>	<p><b>INSCRIRE SON ACTION DANS LE RÉSEAU DES RELATIONS ENFANT-PARENTS-PROFESSIONNELS</b></p> <p><b>EXERCER SON ACTIVITE EN ECOLE MATERNELLE</b></p> <p><b>EXERCER SON ACTIVITE EN EAJE ET EN ACM</b></p>	<p>Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle</p> <p>Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant</p>
<p><u>Situation d'évaluation n° 2 en cours de PFMP :</u></p> <p>L'évaluation est réalisée au cours d'une des PFMP de la dernière année de formation.</p> <p>Elle fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.</p>		<p>Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant</p> <p>Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement</p>

**Evaluation :**

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF** ».

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

## Épreuve EP3

## EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL

## UP3 – coefficient 4

**Mode d'évaluation**– **Contrôle ponctuel**

<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>COMPETENCES</b>
<p>Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</p> <p>Temps de préparation éventuel : 1 h 30</p> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.</p> <p>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se voit attribuer la note zéro (qui n'est pas éliminatoire).</p> <p>Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.</p>	<p><b>EXERCER SON ACTIVITE A SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS</b></p>	<p>Organiser son action</p> <p>Négocier le cadre de l'accueil</p> <p>Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</p> <p>Elaborer des repas</p>

**Contrôle en cours de formation**

<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>COMPETENCES</b>
<p>L'évaluation repose sur une situation d'évaluation. Les modalités sont les mêmes que pour le contrôle ponctuel.</p>	<p><b>EXERCER SON ACTIVITE A SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS</b></p>	<p>Organiser son action</p> <p>Négocier le cadre de l'accueil</p> <p>Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</p> <p>Elaborer des repas</p>

**Evaluation :**

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL** ».

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

**Épreuve EG1 – Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique - coefficient 3**

L'épreuve de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

**Épreuve EG2 – Mathématiques et physique-chimie - coefficient 2**

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

**Épreuve EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 1**

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

**Épreuve EG4 – Prévention-santé-environnement - coefficient 1**

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

**Épreuve facultative - Langue vivante**

L'épreuve facultative de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)